

## **Le mouvement d'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles : de la reconnaissance des droits à la participation politique**

Mireille Tremblay

Volume 19, Number 2, October 2011

De l'appropriation du pouvoir et de l'autodétermination : le parcours du mouvement social des personnes ayant des incapacités  
Empowerment and Self-Determination of People with Disabilities: History of a New Social Movement

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1086897ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1086897ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Réseau International sur le Processus de Production du Handicap

ISSN

1499-5549 (print)

2562-6574 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tremblay, M. (2011). Le mouvement d'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles : de la reconnaissance des droits à la participation politique. *Développement Humain, Handicap et Changement Social / Human Development, Disability, and Social Change*, 19(2), 7–22.  
<https://doi.org/10.7202/1086897ar>

Article abstract

The emancipation movement for people with disabilities is part of a long historical process, marked by at least two revolutions that have permitted them to progressively acquire recognition of their rights. The first revolution, so-called deinstitutionalisation, in the course of the 1970's, involves the recognition of their civil rights. The second revolution, starting in the 1980's, was dominated by the recognition of their social, economic and cultural rights. A third, and ongoing, revolution is necessary so as that their political rights be recognised and also so they may be active citizens, equally and completely. In order for people to exercise their political rights, they must possess the required civic skills, which implies the availability of place for civic involvement that would permit them to acquire and exercise these skills. This is called the process of political socialisation. As part of an "international and educational program for democratic citizenship, by, for and with people with disabilities", an action research project is underway to better understand the process of political socialisation, the acquisition and development of civic skills for people involved in user committees or associations that promote or advocate for the rights of persons with disabilities.

## Le mouvement d'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles : de la reconnaissance des droits à la participation politique

MIREILLE TREMBLAY

Département de communication sociale et publique, Université du Québec à Montréal, Canada

---

Article original • Original Article

### Résumé

Le mouvement d'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles<sup>1</sup> s'inscrit dans un long processus historique, marqué par au moins deux révolutions qui leur ont permis d'acquérir progressivement la reconnaissance de leurs droits. Une première révolution, qu'on a appelée désinstitutionalisation, dans le courant des années 1970, concerne la reconnaissance de leurs droits civils. La seconde révolution, à partir des années 1980, a été dominée par la reconnaissance de leurs droits sociaux, économiques et culturels. Enfin, une troisième révolution, en cours, est nécessaire afin que soit reconnus leurs droits politiques et afin qu'elles puissent exercer une citoyenneté active, à part égale et entière. Pour que les personnes accèdent à l'exercice de leurs droits politiques, elles doivent détenir les compétences citoyennes requises, ce qui suppose la disponibilité d'espaces d'engagement civique et de lieux de parole qui leur permettent d'acquérir et d'exercer ces compétences. C'est ce que l'on appelle le processus de socialisation politique. Dans le cadre d'un « Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique, par, pour et avec des personnes ayant des limitations fonctionnelles », un projet de recherche-action est en cours pour mieux comprendre le processus de socialisation politique, l'acquisition et le développement de compétences civiques de personnes engagées au sein des comités des usagers ou d'associations de promotion ou de défense des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**Mots-clés** : citoyenneté, gouvernance démocratique, compétences civiques, droits, efficacité politique, handicap

### Abstract

The emancipation movement for people with disabilities<sup>2</sup> is part of a long historical process, marked by at least two revolutions that have permitted them to progressively acquire recognition of their rights. The first revolution, so-called deinstitutionalisation, in the course of the 1970's, involves the recognition of their civil rights. The second revolution, starting in the 1980's, was dominated by the recognition of their social, economic and cultural rights. A third, and ongoing, revolution is necessary so as that their political rights be recognised and also so they may be active citizens, equally and completely. In order for people to exercise their political rights, they must possess the required civic skills, which implies the availability of place for civic involvement that would permit them to acquire and exercise these skills. This is called the process of political socialisation. As part of an "international and educational program for democratic citizenship, by, for and with people with disabilities", an action research project is underway to better understand the process of political socialisation, the acquisition and development of civic skills for people involved in user committees or associations that promote or advocate for the rights of persons with disabilities.

**Keywords** : citizenship, democratic governance, civil skills, rights, political effectiveness, disability

---

<sup>1</sup> À la demande des partenaires du projet de recherche-action dont il est fait mention dans le présent article, nous désignons de manière générale les personnes concernées par l'expression « personnes ayant des limitations fonctionnelles ». Lorsque les personnes sont autrement désignées dans un texte rapporté dans le présent article, nous ferons usage de l'expressions utilisée par les auteurs de ce texte. Ainsi les expressions personnes handicapées, personnes ayant un handicap, ou personnes ayant des incapacités seront utilisées dans le présent article.

<sup>2</sup> As per the request of the partners in the action research mentioned in the present article, we refer to those concerned by the expression "persons with disabilities". When people are otherwise identified in a text reported in this article, we will use the author's expression. Therefore, the expressions handicapped persons and disabled people will be used in the present article.

## Introduction

**D**ans la foulée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a fixé un nouveau cadre normatif aux responsabilités des États envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le modèle de la participation remplace progressivement celui de l'intégration, ce qui requiert une redéfinition des rapports entre l'État, la société civile et les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Mais de quelle participation est-il question? Qu'entend-on par citoyenneté? Quelles sont les conditions favorisant cette participation, et quelles compétences sont requises ou attendues d'un « bon citoyen »? Au-delà de la participation individuelle au projet de vie, n'y-a-t-il pas un mode de participation collectif exigeant des compétences civiques de la part des personnes? L'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles n'exige-t-elle pas un exercice de prise de parole, un engagement civique et politique afin de faire valoir leurs intérêts et leurs droits sur la place publique? Dans le cadre d'un « Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique » (PIECD) développé par, pour et avec des personnes présentant des limitations fonctionnelles, une recherche-action en cours, subventionnée par le Fonds de recherche sur la société et la culture du Québec, se penche sur l'univers de significations que les personnes construisent pour donner sens et témoigner de leur expérience d'engagement civique et de participation citoyenne. Le présent article, après avoir brossé un portrait du PIECD, rappelle le cadre idéologique dans lequel s'inscrit l'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles. La section suivante présente certaines conditions de l'apprentissage de la citoyenneté, et la dernière partie propose une synthèse du cadre méthodologique de la recherche-action en cours sur les processus de socialisation politique des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## Un programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique (PIECD) avec, par et pour les personnes

En 2004, à Rimouski, une quinzaine de personnes, membres du comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Gabrielle-Major ou du comité du Centre d'aide par le travail (CAT) de Montigny-en-Gohelle, présentaient un atelier conjoint sur la question des droits, de la participation sociale et de la participation politique des « personnes ayant une déficience intellectuelle » au Congrès de l'Association internationale de recherche en faveur du handicap mental (AIRHM). Ainsi naissait le PIECD et au fil des ans d'autres personnes du Mouvement Personne d'Abord de Drummondville, du comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est (CRDI Montérégie-Est) et du groupe Advocacy-France de Paris se sont jointes au programme. Des gens de Douala au Cameroun, de Bruxelles, de Namur et de Mons en Belgique ont également participé à l'une ou l'autre des activités du PIECD.

Le PIECD a pour but de « promouvoir la participation citoyenne et démocratique par, pour et avec les personnes ayant des limitations fonctionnelles ». Formulées par les participants, les caractéristiques du PIECD sont les suivantes :

- une mission axée sur l'exercice et la promotion des droits;
- des comités de travail composés de « personnes ayant des limitations fonctionnelles », il s'agit d'un projet « par, pour et avec » les personnes;
- un engagement des participantes et des participants en faveur d'une citoyenneté active;
- une programmation axée sur l'éducation à la citoyenneté démocratique : appropriation des droits, promotion des droits, apprentissage de la délibération et de la prise de parole;
- la collaboration internationale suscitant des échanges entre les « personnes ayant des limitations fonctionnelles » leur permettant de comparer les conditions de participation et l'exercice de leurs droits dans différents pays.



Chacun des groupes étant libre de réaliser ses propres projets, le PIECD a donné naissance à plusieurs activités régionales ou internationales : présentation de conférences dans le cadre de congrès internationaux, rédaction d'articles, création d'un site web à l'usage des membres du projet, tenue de séminaires annuels internationaux réservés aux personnes participant au programme, ateliers de formation aux droits, projet de recherche-action sur le processus de socialisation politique, réalisation d'une Semaine citoyenneté et handicap à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) à l'intention des étudiants; autant de réalisations nées de l'initiative des membres du PIECD.

Dès le début, le PIECD s'inscrivait dans une perspective de recherche-action « par, pour et avec les personnes ». Les attentes formulées à l'égard des chercheurs étaient nombreuses : répertorier des pratiques et des outils pertinents pour l'éducation à la citoyenneté démocratique, soutenir la conceptualisation du projet, contribuer à l'évaluation de la situation des personnes en matière d'exercice de leurs droits en fonction notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, élaborer un cadre d'analyse, de documentation et d'interprétation des données relatives à la programmation internationale et aux activités locales, soutenir l'échange d'information entre les partenaires locaux et internationaux du PIECD et contribuer à la diffusion des résultats (Tremblay, 2009).

Les rencontres des membres du PIECD s'articulent en trois temps, soit une première phase de discussion pendant laquelle les participantes et les participants mettent en commun leurs connaissances pour circonscrire la nature, l'importance et la définition de leurs droits. Pendant la seconde phase, les personnes et les groupes témoignent de leur situation en matière d'exercice de leurs droits et pendant la troisième phase, les participantes et les participants délibèrent afin de repérer des solutions, des pistes de réflexion ou de travail. La durée d'un cycle, en trois temps, peut varier de quelques heures à quelques jours, ou encore s'échelonner sur une série de séances qui s'étalent sur plusieurs semaines. Les résultats

des travaux réalisés jusqu'à maintenant semblent démontrer l'efficacité du programme pour l'appropriation des droits, la prise de parole et le soutien à l'engagement civique des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Les fondements idéologiques du programme s'articulent autour de déclarations et d'outils internationaux et nationaux qui ont marqué l'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

### **Vers la reconnaissance des droits politiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles**

Au plan international, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, ont balisé l'émancipation progressive des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

#### *- La Déclaration universelle des droits de l'homme*

On retrouve dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, trois grandes catégories de droits, soit les droits civils, les droits sociaux économiques et culturels et les droits politiques. Comme plusieurs autres groupes marginalisés, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont successivement acquis la reconnaissance de ces droits au cours des dernières décennies (Tremblay & Lachapelle, 2006).

Il suffit de se rappeler toute la saga de la « désinstitutionnalisation », pour faire le lien entre cette partie de l'histoire et la question de la reconnaissance des droits civils des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui ont alors échappé aux asiles ou autres lieux d'enfermement, d'abus et d'exclusion, à partir des années 1970. Les droits civils « protègent l'individu contre les abus de pouvoirs » (Quinn & Degener, 2002, p. 28), ils protègent son intégrité physique, ils affirment sa dignité, sa liberté de circuler et de faire des choix, ils garantissent l'égalité de tous devant la loi.

Mais avoir pignon sur rue n'assure pas l'intégration à la Cité. Afin de pouvoir s'y épanouir et contribuer à la construction de la Cité, il faut avoir accès et détenir les outils nécessaires. C'est ce qu'affirment les droits sociaux, économiques et culturels. Ces droits incluent le droit à la santé, au travail, à un revenu décent, au logement, à l'éducation, au loisir et à la vie culturelle; ils « donnent aux individus les moyens de se prendre en charge » (Quinn & Degener, 2002, p. 31). C'est pourquoi une seconde réforme des programmes publics s'est inspirée de la reconnaissance de ces droits permettant aux personnes d'échapper à un univers médico-centrique. Et l'on a vu émerger, principalement à compter des années 1980, de nouvelles orientations, des politiques et des programmes impliquant plusieurs secteurs d'activités publiques et visant à promouvoir l'intégration sociale des personnes à l'éducation, au travail, au loisir, etc.

Malgré les progrès accomplis en matière de reconnaissance des droits civils, des droits sociaux, économiques et culturels, la question de la reconnaissance de leurs droits politiques suscite encore trop peu d'intérêt. La Déclaration universelle des droits de l'homme comprend un certain nombre d'articles en lien avec les droits politiques (liberté d'association, d'expression, droits démocratiques) et stipule clairement, à l'article 21, que « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics » et que « toute personne a droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, directement ou indirectement ». Les droits politiques « permettent aux individus d'exercer un contrôle démocratique sur le pouvoir de l'État et sur les politiques d'intérêt général [...] les droits de l'homme n'ont pas pour seule vocation de protéger les individus contre les abus de pouvoir, ils ont également celle de leur donner accès au pouvoir. L'idéologie des droits de l'homme suppose des citoyens actifs qui participent à la vie politique de l'État. D'où le lien intime entre droits de l'homme et démocratie... » (Quinn & Degener, 2002, p. 32). La notion de « participation citoyenne », incluant la reconnaissance des droits politiques des personnes devrait inspirer de nouveaux rapports entre les per-

sonnes ayant des limitations fonctionnelles, la société civile et l'État.

*- La Convention relative aux droits des personnes handicapées*

Ayant conscience de la vulnérabilité des « personnes handicapées » l'ONU adoptait, en décembre 2006, la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention est le fruit d'une longue série de travaux. Elle a été précédée par la Déclaration des droits du déficient mental en 1971 et suivie par la Déclaration des droits des personnes handicapées, émise en 1975, très largement inspirée de la première. L'année 1981 fut déclarée l'Année internationale des personnes handicapées. En 1982 le Programme d'action mondial était publié, la décennie 1983-1992 était déclarée Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et en 1993 étaient adoptées les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

Tout au long de ces travaux, la définition du handicap a connu une évolution importante. La Déclaration sur les droits des personnes handicapées, adoptée en 1975 proposait la définition suivante :

« Le terme *handicapé* désigne toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience, congénitale ou non, de ses capacités physiques ou mentales. »

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006, « marque une mutation dans les attitudes et les stratégies envers les personnes handicapées »<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Accessible à : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=605>



La définition proposée de l'expression « personnes handicapées » reflète cette nouvelle vision :

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Il s'agit ici d'une définition n'enfermant plus les personnes dans une situation de dépendance et de vulnérabilité comme semblait le faire la définition de 1975. La définition proposée en 2006 ouvrait sur des notions de « barrières » et « d'obstacles » qui sont le fait de l'environnement physique ou social des personnes. Il s'agit-là littéralement d'un renversement de situation, entre une vision dégradante de la personne et une attitude d'accueil et de responsabilité collective.

On peut ainsi constater une évolution majeure des représentations sociales qui devront se traduire par une transformation profonde de la relation entre les personnes ayant un handicap, la société et l'État. Comme le souligne Ebersold :

« Ce n'est plus le désavantage engendré par un traumatisme, une maladie ou un problème de santé qui fonde le handicap, mais le processus de discrimination qu'engendre la méconnaissance des besoins et des attentes des intéressés et que matérialisent l'inactivité sociale, l'inaccessibilité physique, la ségrégation psychologique, la ségrégation scolaire, professionnelle et sociale, la dépendance économique et civique. » (2002, p. 289).

En adoptant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'ONU avait pour objectif de :

« promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les li-

bertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque » (art 1).

La Convention est un texte relativement complexe comportant une cinquantaine d'articles. Cela indique notamment les orientations et les mesures à prendre pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En matière de droits politiques, s'inspirant de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention, à l'article 29, engageait les États membres « À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues ». La Convention proposait un certain nombre de mesures susceptibles de réduire les obstacles à leur participation aux élections et visant à rendre accessibles les documents, les outils et les lieux de vote. Un second engagement énoncé à l'article 29 invitait les États :

« À promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques », notamment par le biais :

- de leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays, et de leur participation aux activités et à l'administration des partis politiques;
- de la constitution d'organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local et de l'adhésion à ces organisations.

Ce deuxième engagement reconnaissait qu'il y a d'autres formes de participation citoyenne que celle associée au processus électoral. Elle faisait appel aux organismes non gouvernementaux pour soutenir la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes. C'est à cette forme de participation citoyenne que s'intéresse le PIECD dont il sera brièvement question plus loin.

Ainsi, entre la Déclaration de 1975 et la Convention de 2006 une nouvelle « appréciation du handicap autour de la notion de participation sociale » selon « un modèle d'appartenance privilégiant la citoyenneté » a présidé à une véritable « métamorphose du champ du handicap » (Ebersold, 2002, p. 283). Ce modèle « n'engendre pas uniquement une redéfinition des modalités d'intervention. Il est aussi porteur d'une reconfiguration des rapports entre professionnels et personnes dites handicapées, comme leur entourage (sic) » (Ebersold, 2002, p. 289). La reconfiguration des rapports « relève ce faisant d'un modèle d'analyse qui associe la société à un système de coopération dont la cohésion repose sur la volonté de coopération de ses membres, qui fait de la solidarité l'affaire de tout un chacun et non plus l'affaire de l'État » (Ebersold, p. 285).

Cette réforme implique l'engagement de tous envers tous, sur la base d'une citoyenneté commune et partagée, peu importe que l'on ait une limitation fonctionnelle, que l'on soit intervenant, parent, décideur ou chercheur. Il s'agit en quelque sorte d'une « politisation » de la relation au handicap en tant que représentation et construction sociale.

*- Au Québec : À part entière, pour un véritable exercice du droit à l'égalité*

Depuis sa création en 1978, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a joué un rôle majeur dans la transformation des politiques et de programmes destinés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. En 1984, l'OPHQ publiait une politique gouvernementale « À part... égale », fondée sur la reconnaissance des droits des personnes, comme le droit à l'éducation, le droit au travail, le

droit au loisir ou au transport; cette politique fut à l'origine de stratégies d'interventions publiques dépassant largement les frontières des responsabilités du ministère de la Santé et des Services sociaux. Par cette politique :

« l'OPHQ vise la mise en œuvre et le fonctionnement d'une organisation sociale permettant aux personnes handicapées de vivre à part égale, sans discrimination ni privilège. Donc, que chacun prenne ses responsabilités. Une telle organisation sociale reconnaît aux personnes handicapées les mêmes droits qu'à tous les autres citoyens, des capacités d'autonomie et de contribution sociale. La responsabilité de la réaliser appartient aux différents décideurs : le gouvernement central, le gouvernement municipal, les corporations professionnelles, les associations patronales, les associations syndicales et tous ceux qui auront le pouvoir de contribuer » (OPHQ, 1989, 2<sup>e</sup> édition, p. 336).

En remplacement du modèle médical en fonction duquel les personnes dites « inaptées » ou « infirmes » étaient prises en charge, protégées et « soignées », l'OPHQ proposait un modèle d'intervention sociale engageant plusieurs secteurs d'activités publiques à soutenir la personne dans le processus de reconnaissance de ses droits et l'exercice de rôles sociaux valorisants.

Vingt ans plus tard, l'OPHQ révisait la politique « À part... égale » et publiait « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées ». Cette nouvelle politique, qui s'appuie toujours sur la reconnaissance et l'exercice des droits, vise à promouvoir et soutenir la « participation sociale des personnes ». Parmi les objectifs ciblés dans ce document figure le suivant : « accroître la participation citoyenne des personnes handicapées dans leur communauté, dans des conditions équivalentes à celles des autres citoyens » (OPHQ, 2007b, p. 16). On le verra plus loin cet objectif fait référence à l'engagement communautaire et à la participa-



tion politique des personnes. Serions-nous à l'aube d'une troisième révolution en matière de reconnaissance des droits des personnes?

Considérant les orientations idéologiques soutenues par l'ONU, par ses membres, ainsi que par l'OPHQ, qui font de la reconnaissance et de l'exercice des droits des personnes ayant un handicap la clé de voûte de leurs politiques et de leurs programmes, comment les personnes ayant des limitations fonctionnelles peuvent-elles acquérir et développer les compétences nécessaires à l'exercice de leurs droits? Qu'est-ce que la citoyenneté? Comment deviennent-elles des citoyennes et des citoyens engagés et responsables?

### **Nouvelle gouvernance et apprentissage de la participation citoyenne**

La reconnaissance des droits politiques des citoyennes et des citoyens s'inscrit dans une réforme des institutions démocratiques; depuis une vingtaine d'années un modèle de « gouvernance démocratique » encourage l'expérimentation et l'évaluation de nouvelles pratiques de participation citoyenne. Une démocratie en santé repose sur l'engagement de citoyens et de citoyennes qui s'intéressent aux affaires publiques, qui désirent faire part de leur point de vue et qui ont les compétences et les habiletés pour le faire. L'État doit garantir aux citoyennes et aux citoyens non seulement les espaces qui leur permettent de participer aux décisions relatives aux affaires publiques, il doit également leur offrir les lieux d'apprentissage et de développement de leurs compétences civiques. La société civile, par le biais des mouvements sociaux et communautaires, contribue également à l'apprentissage et à l'exercice des droits politiques des citoyennes et des citoyens.

#### *- Pour une gouvernance démocratique*

La participation citoyenne, s'inscrit dans un vaste courant, que l'on peut qualifier de « nouvelle gouvernance » dont la popularité est fondée non seulement sur des principes de saine gestion des affaires publiques mais également sur la reconnaissance des droits universels. La

notion de « gouvernance », popularisée dans le courant des années 1990 par diverses organisations internationales, et notamment par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), reflète une nouvelle conception des relations que doit entretenir l'État avec la société civile et l'ensemble des partenaires concernés par les politiques et les programmes publics. Dans un système de plus en plus complexe la « bonne gouvernance » exige la collaboration, le dialogue et la coopération « horizontale » plutôt que « verticale » d'une grande diversité d'acteurs. La « bonne gouvernance » s'inscrit dans une relation de collégialité plutôt que dans un rapport autoritaire. C'est une relation qui intègre les points de vue, les intérêts, l'expertise et les attentes de groupes et des acteurs appartenant à plusieurs secteurs d'activité de la société. En matière de santé publique, parmi les conditions requises pour l'instauration d'une gouvernance intégrée, on retrouve la nécessité de développer une « culture organisationnelle » favorable à ce type de gestion des affaires publiques. Trois dimensions doivent être alors prises en compte, soit la production de savoirs pertinents, la communication sociale en matière de valeurs et de croyances et l'apprentissage collectif de la participation et de ses exigences (St-Pierre & Gauvin, 2010).

Dans le domaine de la participation institutionnelle, Garon (2009) a repéré trois logiques de participation publique et de prise de décision. La logique libérale se fonde sur la légitimité des élus, la logique délibérative privilégie la contribution des experts et la qualité de l'argumentation alors que la logique participative, qui est la plus exigeante de toutes, fonde sa légitimité sur des valeurs d'émancipation des citoyennes et des citoyens qui exercent alors leurs droits politiques.

Plus d'une réforme des services de santé et des services sociaux au Québec, en France, en Belgique comme dans plusieurs autres pays occidentaux, se sont inspirées des valeurs et des façons de faire de cette « nouvelle et bonne gouvernance » démocratique. Alors que d'une part les gouvernements souhaitent légitimer leur action et améliorer la satisfaction de



la population à l'égard des services publics en interpellant la société civile à l'élaboration, le développement et l'évaluation des politiques publiques, d'autre part divers groupes de la société civile issus de la mouvance communautaire réclament d'être entendus et de participer plus activement (Tremblay, 2006). La participation citoyenne exige que l'État mette en place des dispositifs et les rende disponibles où les citoyennes et les citoyens peuvent s'engager; elle nécessite également que les citoyennes et les citoyens acquièrent les compétences civiques nécessaires à ce type d'engagement.

*- Pour une éducation à la citoyenneté démocratique*

Comme Jansen (2006) et Haahr (1997), nous considérons la « citoyenneté active » ou la « participation citoyenne » comme l'exercice des droits civils, sociaux et politiques et des responsabilités qui y sont associées. La citoyenneté peut s'exercer de plusieurs manières, dans une grande diversité de lieux (associations, groupes, institutions, commissions), à différents niveaux (local, régional, national, international). La participation citoyenne permet aux individus de s'intégrer à la Cité, de développer leur identité et de contribuer au développement de la collectivité.

La participation citoyenne recouvre des réalités et des pratiques différentes. Pour O'Neill (2006), « l'engagement civique » correspond aux pratiques qui permettent à une personne de s'impliquer et de développer des liens au sein de la communauté : « L'engagement civique réfère aux actions, aux croyances et aux connaissances qui lient les citoyens à leur société et qui établissent les bases de la collaboration et des comportements de coopération » (O'Neill, 2006, p. 5). Quant à la participation politique, il s'agit d'une des manifestations de l'engagement civique, elle inclut la participation électorale, l'engagement partisan et toute forme de manifestation ou d'association à un groupe qui cherchent à influencer les orientations, les décisions ou les politiques publiques (O'Neill, 2006).

Pour les sociologues, le processus d'intégration sociale fait référence à deux réalités distinctes, soit « l'adoption de traits culturels de la société » et la « participation aux diverses instances de la vie sociale » (Schnapper, 2007, p. 13). Le développement de la personne et de son identité, l'acquisition de connaissances, l'assimilation de normes, de valeurs, d'attitudes propres à une culture font partie de la première réalité; la contribution des personnes au développement social et économique de la communauté, l'engagement civique, la participation citoyenne et politique font partie de la seconde réalité.

On ne naît pas « bon citoyen », on le devient (O'Neill, 2006; Jansen et al., 2006). Alors qu'un premier courant, plus « académique », axé sur la nécessité de détenir des « connaissances », insiste sur la contribution des systèmes d'éducation pour développer les compétences civiques, un second courant privilégie l'expérience et l'engagement civique des personnes, au sein de groupes et d'associations, ce qui leur permet d'acquérir des compétences nécessaires pour travailler en équipe, faire valoir leur point de vue, délibérer ou négocier en groupe. L'engagement au sein d'un groupe ou d'une communauté contribue à soutenir leur intérêt et leur motivation, à renforcer le sentiment d'appartenance et à développer l'identité sociale. Ces deux dimensions, l'une académique et l'autre expérientielle, font partie du processus de socialisation politique.

Reflétant cette double perspective du processus d'éducation à la citoyenneté, Milner définit ainsi les compétences civiques qui correspondraient « aux compétences et aux habiletés dont disposent les citoyens pour comprendre le monde politique », et reposeraient également sur « la volonté et la capacité de s'impliquer dans le discours public et d'évaluer la performance de ceux qui occupent des postes politiques » (2004, p. 13).

Le Conseil de l'Europe, ayant évalué les programmes des pays membres en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique, constatait la difficulté pour les États d'éduquer à la citoyenneté de manière autoritaire (*bottom*



down), aussi il suggérait de soutenir les expériences issues de la communauté (*bottom up*). Pour le Conseil de l'Europe qui a consacré l'année 2005, Année de la citoyenneté démocratique, l'« un des buts de l'éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) est de promouvoir une culture de la démocratie et des droits de l'homme, une culture permettant aux individus de mettre en œuvre un projet collectif : la création d'un sens communautaire. Elle entend ainsi renforcer la cohésion sociale, l'entente et la solidarité » (O'Shea, 2003, p. 10).

### - Le processus de socialisation politique

Le processus de socialisation, qui permet à tout individu de s'intégrer, de connaître et d'exercer ses droits pour devenir une citoyenne ou un citoyen à part entière, est un processus long et complexe qui s'échelonne sur toute une vie. La socialisation c'est « le processus permanent, par lequel le 'soi' se constitue par interaction avec autrui » (Halpern, 2009, p. 338). L'identité personnelle s'élabore et se construit par « l'appartenance à des groupes et donc par le croisement d'identités collectives et multiples » (idem, p. 13). L'individu adhère et s'affilie à différents groupes, s'attache à d'autres personnes qui donnent corps à son identité, reconnaissent sa présence et sa contribution au sein du groupe. Tout en construisant son identité par son appartenance au groupe il cherche en même temps à s'émanciper et à s'en distinguer. « Le sujet ne peut émerger qu'à partir de ce qui l'assujettit » (De Gauléjac, dans Halpern, 2009, p. 92).

La socialisation primaire se distingue de la socialisation secondaire : la première permet à l'enfant et au jeune de s'intégrer à son milieu familial et au milieu scolaire, elle s'appuie sur un réseau de relations directes et intimes. La socialisation secondaire ou socialisation politique s'opère plus tardivement chez l'adolescent et se poursuit tout au long de la vie de l'adulte. « C'est une socialisation professionnelle, politique, géographique, plus volontaire et qui peut remettre en cause la socialisation primaire » (Halpern, 2009, p. 339), notamment parce qu'elle permet de faire des choix per-

sonnels, de s'émanciper et de se distinguer des réseaux primaires. La socialisation politique fait appel à des représentations symboliques et à un réseau de relations indirectes. On appartient et l'on s'identifie à une ethnie, une nation, un groupe religieux, un parti politique, etc., à partir des représentations que l'on se fait de la nature, des caractéristiques, des valeurs ou de la culture véhiculées par un groupe. « À l'unité essentielle de la 'communauté' s'oppose la 'société' » dont les membres sont liés par le 'contrat social', qui leur permet de vivre ensemble, dans un certain anonymat et une indépendance relative (Schnapper, 2007, p. 41-42).

La socialisation politique n'est pas seulement le processus par lequel les individus apprennent ce que signifie la politique, ce qui leur permet d'appréhender, de juger, de se positionner face aux affaires publiques et qui se manifeste par des attitudes, des opinions des systèmes de représentations relativement stables. La famille et l'école, en tant qu'agents de socialisation politique, jouent un rôle prépondérant dans le processus de socialisation politique, comme l'a illustré une première vague de recherches (Hyman, 1959; Jennings & Niemi, 1968 dans Ihl, 2002). Ces recherches, privilégiant une méthodologie quantitative, donnent « une direction d'enquête qui, toute armée d'analyses de corrélation, présente l'inconvénient de survaloriser la compétence proprement discursive des enquêtés au détriment de leur compétence pratique » (Ihl, 2002, p. 127). Cette perspective a légitimé l'intervention de l'État et de l'école pour former et éduquer des citoyennes et des citoyens éclairés, responsables et engagés. Un courant plus récent reconnaît que la socialisation politique se poursuit au-delà de l'adolescence, tout au long de l'âge adulte. La « théorie des comportements politiques » associée à un processus de socialisation politique plutôt cognitif et à des choix rationnels, théorie prédisant des attitudes relativement stables acquises au cours de la jeunesse, est remise en question par ces chercheurs qui ont effectué des études longitudinales et usé de méthodes qualitatives. Ils considèrent que le « contexte », les événements politiques, les interactions sociales, les

expériences de l'âge adulte ainsi que « tout un jeu d'influences psychosociologiques » contribuent à orienter la socialisation politique au-delà de l'adolescence (Ihl, 2002; Jansen et al., 2006).

Un corpus de recherches, de plus en plus important, s'intéresse à la question de l'éducation à la citoyenneté et aux programmes des « agences de socialisation politique » (gouvernements, monde de l'éducation, organisations partisanes ou sociales). La socialisation politique et l'éducation à la citoyenneté constituent des concepts incontournables du processus d'intégration sociale conduisant l'individu à s'engager activement dans la « direction des affaires publiques », comme le promulgue l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les organismes communautaires figurent au nombre de ces « agences de socialisation politique ».

S'impliquer activement, notamment au sein d'associations est, pour Jansen (2006), une condition essentielle à l'apprentissage de la citoyenneté. L'implication au sein d'organismes communautaires, d'associations ou de comités est sans doute une excellente avenue pour apprendre et expérimenter une citoyenneté active.

#### *- La contribution des organismes communautaires*

Pour Michelle Duval, l'espace de parole et d'action que les organismes communautaires offrent à leurs membres, constitue certainement un espace de développement des compétences civiques, un lieu d'expérimentation et d'exercice de la participation citoyenne et démocratique.

« S'adressant à des personnes traditionnellement exclues des lieux de pouvoir, leur fonction principale serait de fournir à ces personnes un lieu pour exercer le pouvoir, le pouvoir étant défini précisément par le contrôle exercé sur l'organisme. » (2006, p. 465)

« En permettant le développement d'un espace public indispensable à l'agir politique, en fournissant aux participants un lieu d'appartenance et un projet commun, ces activités mettent en place les conditions favorisant l'action politique, c'est-à-dire la délibération menant à la poursuite d'actions collectives visant à transformer le monde commun. » (idem, p. 475)

René et Soulière (2004) arrivaient à des conclusions semblables dans le cadre d'une recherche portant sur la place et la participation des parents au sein d'organismes communautaires. Ils ont identifiés quatre formes de participation, soit : « 1) être présent, 2) prendre la parole, 3) passer à l'action et 4) s'impliquer à un niveau décisionnel ». Certains des participantes et des participants ont témoigné de leur apprentissage, ainsi :

« Moi, je te dirais que ce que j'ai appris c'est à m'affirmer... À vraiment m'affirmer, pas juste le penser, mais dire 'non, je suis quelqu'un, je suis importante'. J'ai commencé à vraiment augmenter mon estime de moi-même en étant ici, j'ai appris c'était quoi l'authenticité et la transparence. C'est des choses que j'ai apprises, qui me sont restées et que je vais transmettre aux gens autour de moi. Je le fais dans mon travail, dans ma famille, avec mes amis. C'est de belles qualités que j'ai apprises, et je veux continuer à avancer là-dedans, c'est très important. » (René & Soulière, 2004, p. 77)

O'Neil (2006) affirme que les organismes communautaires jouent un rôle important en tant qu'« agences de mobilisation », d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. La participation à un groupe ou une association procurerait un réseau social qui nourrit des sentiments de confiance et de réciprocité, elle offrirait l'occasion d'apprendre et de développer des aptitudes utiles à la participation politique. Ce type d'associations permettrait aux personnes de s'impliquer dans des discussions sur des enjeux politiques et elles les encoura-



geraient à participer au débat public, soit directement, soit au sein de l'organisation.

### **La participation civique et politique des personnes ayant des limitations fonctionnelles**

Dans un rapport publié en 2007, sur la « vie communautaire » des personnes ayant un handicap, l'OPHQ regroupait sous ce thème trois catégories d'activités, soit : la participation à la vie associative (groupes politiques, religieux, sociaux et communautaires), la réalisation d'activités bénévoles et la participation politique (participation aux élections, bénévolat pour un parti politique, prendre parole en public ou donner son opinion). Selon les données traitées dans le rapport de l'OPHQ, issues principalement de deux enquêtes menées par l'Institut de la statistique du Canada (ESG : Enquête sociale générale et EPLA : Enquête sur la participation et les limitations d'activités) la vie communautaire des personnes ayant un handicap ne serait pas tellement différente de celle des autres personnes.

La vie associative des personnes ayant un handicap serait assez semblable à celle des personnes n'ayant pas de handicap. Les personnes handicapées étaient proportionnellement plus nombreuses que les personnes sans handicap à faire partie d'un club social, mais elles étaient moins nombreuses à être membres d'une association professionnelle, d'un club sportif ou récréatif. Une personne ayant un handicap appartiendrait cependant à un moins grand nombre d'associations.

Toujours selon ce rapport, la pratique d'activités bénévoles était comparable, globalement pour le groupe avec handicap et la population sans handicap. Près du tiers des personnes avec une incapacité ont « participé à au moins une activité bénévole au cours de la dernière année ». Cependant, cette proportion diminue considérablement lorsque le handicap est plus sévère.

Concernant la participation politique, les personnes avec incapacité étaient plus nombreuses à faire du bénévolat pour un parti politique. Elles ont exercé leur droit de vote de

manière comparable au palier municipal, provincial et fédéral.

Selon ce rapport, il n'y aurait qu'une faible différence entre l'engagement communautaire et politique des personnes ayant un handicap et l'engagement des personnes n'ayant pas de handicap. Ces résultats expliquent peut-être pourquoi l'OPHQ n'a pas fait grand cas de la participation communautaire et politique des personnes ayant un handicap dans son « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité » ni dans son plan d'action.

Une analyse critique de ce rapport soulève néanmoins quelques doutes sur la validité des conclusions publiées. La définition de la population ciblée était très large. On n'a pas tenu compte du type de handicap et très peu du niveau du handicap. On peut questionner la définition assez sommaire de l'engagement civique et de la participation politique et l'utilisation d'indicateurs relativement imprécis. Aucune analyse n'a été effectuée concernant les conditions facilitant ou freinant l'engagement citoyen du point de vue des personnes ayant des incapacités.

En outre, aucune interprétation n'a été formulée pour expliquer la signification des différences observées. Comment ne pas souligner le lien entre une plus faible adhésion des personnes ayant des incapacités à des associations professionnelles avec le fait qu'elles sont trop souvent exclues du marché du travail? Comment ne pas faire le lien entre un niveau de bénévolat supérieur à celui de la population sans handicap avec le fait que des personnes qui n'ont pas accès à un emploi disposent de plus de temps? Peut-on considérer cela comme une condition favorisant l'engagement civique! Si l'on suppose que les personnes ayant des incapacités ont des attentes plus grandes envers l'État que la population en général, cela pourrait-il expliquer une plus forte participation politique et constituer un facteur de mobilisation politique?

Schur et al. (2003) ainsi qu'O'Neil (2006), qui se sont penchés sur la question de l'engagement et de la participation politique des per-

sonnes ayant des incapacités, sont arrivés à des conclusions très différentes des précédentes. La présence d'incapacités figurerait parmi les facteurs qui auraient un impact négatif sur le degré de participation politique. Eu égard à la participation électorale, les personnes ayant des incapacités auraient à surmonter de nombreux obstacles : accessibilité physique des lieux, difficultés pour comprendre ou lire des informations, obstacles à la communication, etc. Pour un candidat à une élection, les obstacles seraient encore plus insurmontables; par exemple, l'impossibilité d'être remboursé pour les coûts additionnels qu'occasionne une situation de handicap constitue certainement un frein important à la poursuite d'une campagne électorale (O'Neil, 2006).

Selon les résultats obtenus par Schur, Schier et Schriener (2003), les personnes ayant des incapacités ont un plus faible taux de participation politique. Le taux de participation varie selon le type d'incapacité, les personnes ayant des incapacités intellectuelles ayant le plus faible taux de participation politique que celles ayant des problèmes de santé mentale ou une déficience physique. Les personnes ayant des incapacités constituent un groupe marginalisé qui n'a que peu de poids dans la sphère politique et dont la voix n'est pas considérée comme crédible. L'image publique (*social construction*) véhiculée à leur sujet les représente comme « dépendants, sans pouvoir, dans le besoin » et responsables de leur situation difficile. C'est pourquoi elles auraient un plus faible degré d'efficacité politique, conséquence de préjugés et d'attitudes discriminatoires à leur égard.

Les personnes ayant des incapacités avaient une moins grande « efficacité politique » que la population dans son ensemble, notamment parce qu'elles seraient moins exposées aux expériences permettant d'acquérir et de développer les compétences civiques requises pour l'exercice d'une citoyenneté active. Dans cette étude, l'efficacité politique correspondait au niveau de compétences et d'habiletés qu'une personne estime détenir pour participer politiquement (efficacité interne) et au degré d'influence qu'elle croit pouvoir exercer auprès des

politiciens en fonction de la sensibilité et de l'ouverture de ces derniers (efficacité externe), (Schur et al., 2003).

La différence d'efficacité politique entre les personnes ayant des incapacités et la population en général s'expliquerait essentiellement par des facteurs autres que le handicap, qui sont plutôt une conséquence de l'incapacité; comme un niveau inférieur d'éducation, le sous-emploi, un revenu moindre, une participation moins active à des groupes ou associations, faute des ressources nécessaires à cette participation (Schur et al., 2003).

Considérant ces divers résultats, il y a certainement lieu de poursuivre la recherche pour mieux connaître le niveau et la nature de la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles et afin de mieux comprendre les facteurs qui favorisent ou font obstacle à cette participation et à l'exercice de leurs droits politiques.

### **Un projet de recherche sur la socialisation politique**

Pour être un « bon citoyen », il faut donc déterminer des connaissances, maîtriser des compétences et des habiletés, développer des attitudes et des valeurs favorables à la participation citoyenne. Ces compétences, ces habiletés et ces attitudes s'acquièrent tout au long de la vie, à travers une diversité de situations et d'expériences. L'expérimentation de la vie associative, du dialogue et de la délibération démocratique fait partie du processus de socialisation politique auquel s'intéresse la recherche en cours.

Dans la foulée du PIECD, une recherche-action en cours (2009-2012), subventionnée par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), a pour but de permettre aux personnes de faire part de leur vision et de leur expérience en matière de participation citoyenne, d'engagement civique et de participation politique. Le cadre théorique et méthodologique de cette recherche a été exposé dans un autre article actuellement sous presse (Tremblay, sous presse). Nous rappel-



lerons ici simplement les objectifs et les grandes lignes de ce projet de recherche-action. Cette recherche s'intéresse donc au point de vue des personnes, à l'univers de « signes, de sens et d'action » (Corin et al., 1990) qu'elles construisent à partir de leur expérience d'engagement civique.

Le projet fait place aux témoignages de soixante personnes, membres de douze comités des usagers, ou associations de personnes ayant des limitations fonctionnelles (déficience intellectuelle, déficience physique, santé mentale) par le biais d'entrevues individuelles et de groupes de dialogue.

#### - Objectif et questions de recherche

Le projet de recherche-action a pour but de : « connaître la vision, l'expérience et l'expertise qu'ont des personnes membres de comités d'usagers ou d'associations, engagées dans un comité ou une association ainsi que leur perception de leur participation citoyenne, de leur engagement civique et de leur efficacité politique » le projet « vise également à mieux comprendre le processus par lequel elles acquièrent et développent des compétences civiques afin d'exercer 'à part entière' les droits qui sont les leurs » (Extrait du formulaire de consentement).

Les témoignages individuels ou en groupe, s'articulent notamment autour des questions suivantes :

- Quelles formes, quelles significations prend la participation citoyenne des personnes?
- Quelles perceptions ont les personnes de leur efficacité politique (interne et externe)?
- Ont-elles l'impression qu'elles ont les habiletés et les compétences nécessaires pour s'engager et promouvoir leurs droits?
- La participation des personnes a quels effets sur leur niveau d'engagement, le développement de compétences civiques ou leur efficacité politique?
- Quelles seraient les conditions favorables au développement des compétences civiques et à l'amélioration de l'efficacité politique?

#### - Cadre méthodologie et modalités d'animation

La recherche-action s'inscrit dans une perspective constructiviste qui tient compte des solidarités sociales afin d'énoncer et de produire une société dans toute sa complexité et sa signification (Soulet, 1987). Elle prend en considération les intentions des sujets et leur droit légitime de manifester leur volonté individuelle et collective; elle tiendra compte de la signification construite, des intentions, des interprétations des sujets agissant et pensant l'univers de leurs pratiques citoyennes. Pour tenir compte de la présence des Sujets qui « donnent du sens » à leur action (Muchielli, 2006), le projet est réalisé « par, pour et avec » les organisations et les personnes y participant. Le cadre méthodologique s'inspire également d'une conception de la participation citoyenne et démocratique s'articulant autour de la notion de démocratie délibérative (Harbermas, 2006). La recherche prend part ainsi à la construction de la réalité sociale, parce qu'elle croit que la réalité n'est pas donnée; elle est le fruit d'une négociation collective. La recherche-action s'inscrit alors dans un processus de changement, fondé sur le dialogue, l'échange et la délibération entre les participantes et les participants.

La méthodologie de la recherche-action de type qualitative s'inspire de la méthode des récits de vie de la sociologie clinique (Mercier & Rhéaume, 2007), de la « démarche réflexive d'analyse » en groupe (Boudreault & Kalubi, 2006) et de la « méthode d'analyse en groupe » (Van Campenhout, Chaumont & Franssen, 2005). Par le biais de témoignages individuels et d'ateliers-dialogues, les personnes participant au projet de recherche sont appelées à reconstruire « l'univers de signes, de sens et d'actions » (Corin et al., 1990) qui reflète leur histoire de participation citoyenne et d'engagement civique.

Deux types de témoignages seront recueillis, soit des témoignages individuels et des témoignages de groupe. Les témoignages individuels sont recueillis lors d'un premier entretien qui se déroule au début de la recherche-action, et lors d'une seconde rencontre individuelle qui

aura lieu à la fin du projet à l'hiver 2012. Entre le premier et le second témoignage individuel, les personnes participeront à une série de quatre ateliers-dialogues, réunissant cinq membres d'un même comité ou association.

Au printemps 2010, une première série d'entrevues est pratiquement complétée, et plusieurs groupes en sont à la deuxième phase du projet, soit celle de la série de quatre dialogues. Les dialogues se succèdent et s'élaborent en fonction des trois axes suivants :

- Dialogue no 1 : Introduction et appropriation des enjeux des objectifs de la recherche. Repérage des récits emblématiques de l'expérience de participation des personnes et des enjeux à traiter.
- Dialogues no 2 et 3 : Délibérations et construction d'une analyse de groupe. Évaluation de la situation des personnes. Identification et analyse des enjeux les plus significatifs pour les participantes et les participants. Recensement et analyse de récits.
- Dialogue no 4 : Formulation de recommandations concernant les pistes de réflexion ou de travail susceptibles de promouvoir l'engagement civique et la participation citoyenne.

#### *- Quelques résultats préliminaires*

Bien que très préliminaire, une analyse de 43 témoignages individuels sur les 60 attendus révèle certains effets de la participation à un comité des usagers ou à une association, comme :

- l'acquisition et le développement de connaissances et de compétences civiques;
- le développement d'habiletés requises pour le dialogue et la délibération;
- le développement de la conscience de soi et de l'identité;
- le développement du sentiment d'affiliation et d'appartenance;
- une plus grande maîtrise des enjeux liés à la problématique partagée;
- un plus grand désir d'engagement civique et de participation citoyenne;

- le développement de l'efficacité politique, pour devenir porte-parole et passer de la représentation de soi à la représentation de l'autre.

L'expérience de la participation citoyenne diffère d'un individu à l'autre et n'est pas exempte de conflits ou de difficultés. À ce stade des travaux, ces résultats ne peuvent certainement pas être généralisés à toutes les participantes et tous les participants au projet de recherche-action, mais ces observations constituent néanmoins des pistes d'analyse intéressantes. Les prochaines étapes de la recherche nous permettront de mieux saisir, du point de vue des personnes, en quoi et comment leur participation à une association ou un comité des usagers s'inscrit dans un processus de socialisation politique.

#### **Conclusion**

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles doivent encore surmonter des obstacles importants avant d'exercer leurs droits politiques, à part entière. Si l'on reconnaît les droits qu'ont les personnes, individuellement sur leur « projet de vie », peu s'en faut de les considérer comme de véritables acteurs politiques. Différents outils, déclarations, conventions, politiques et programmes ont marqué la reconnaissance des droits civils, des droits sociaux, économiques et culturels, comme nous l'avons montré dans les premières parties de ce texte, mais il reste beaucoup à faire pour lever les obstacles à l'exercice de leurs droits politiques.

Dans une perspective de nouvelle gouvernance et de renouvellement démocratique, on fait de plus en plus de place à la participation citoyenne de la population en général. Certaines mesures de participation institutionnelle (comités des usagers, conseils d'administration, consultations) s'adressent spécifiquement aux usagers et aux usagères de services publics. La création d'espaces de délibération, ouverts à la participation publique, ne sera d'aucune utilité pour renouveler la démocratie, si les citoyennes et les citoyens n'ont pas l'opportunité d'acquiescer et de développer leurs



compétences civiques. On peut développer, semble-t-il, ces dites compétences par le biais de programmes académiques d'éducation civique, mais pour les adultes ou les populations marginalisées ou à risque de marginalisation, cet apprentissage s'effectue principalement par l'expérimentation de la vie associative et de l'engagement civique. C'est dans cette perspective que s'est développé le PIECD. Quant au projet de recherche-action, il vise à soutenir la prise de parole et la délibération collégiale entre des acteurs déjà inscrits dans un processus de socialisation politique. On assiste ainsi à la production de savoirs, soutenus par la recherche, issus d'une démarche réflexive impliquant au premier chef les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Il s'agit d'un renversement des rapports usagers/praticiens/chercheurs, dans un contexte de valorisation des personnes et de reconnaissance de leurs droits politiques.

## Références

- BOUCHARD, S., & CYR, C. (2005, 2e édition). *Recherche psychosociale*, Montréal : Presses de l'Université du Québec, 639 p.
- BOUDREAU, P., & KALUBI, J.-C. (2006). *Animation de groupes : Une démarche réflexive d'analyse*, Les Éditions Carte Blanche, 127 p.
- CORIN, E. ET AL., (1990). *Comprendre pour soigner autrement*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 258 p.
- DUVAL, M. (2006). Les organismes communautaires comme lieux d'élargissement de l'espace démocratique. In M.-J. Fleury, M. Tremblay, H. Nguyen & L. Bordeleau (Eds.), *Le système sociosanitaire au Québec : Gouvernance, régulation et participation*. Montréal : Gaëtan Morin.
- EBERSOLD, S. (2002). Le champ du handicap, ses enjeux et ses mutations : Du désavantage à la participation sociale. *Analise Psicológica*, XX(3), 281-290.
- GARON, F. (2009). *Changement ou continuité : les processus participatifs au Gouvernement du Canada 1975-2005*. Québec : Presses de l'Université Laval, 172 p.
- HALPERN, C., & RUANO-BORBALAN, J.-C. (2009). *L'individu, le groupe, la société*. Auxerre : Éditions Sciences humaines, 352 p.
- HABERMAS, J. (2006). Political communication in Media Society : Does Democracy Still Enjoy an Epistemic Dimension? The Impact of Normative Theory on Empirical Research. *Communication Theory*, 16, 411-426.
- HAAHR, J. (1997). *Nordic area citizenship study - Final report*. Repéré à <http://ec.europa.eu/education/archive/citizen/copenhagen.pdf>
- IHL, O. (2002). Socialisation et événements politiques. *Revue française de science politique*, 52(2-3), 125-144.
- JANSEN, T., CHIONCEL, N., & DEKKERS, H. (2006). Social Cohesion and Integration : Learning Active Citizenship. *British Journal of Sociology of Education*, 27(2), 189-205.
- MERCIER, L., & RHÉAUME J., (2007). *Récits de vie et sociologie clinique*. Presses de l'Université Laval, 348 p.
- MILNER, H. (2004). *La compétence civique*. Saint-Nicolas : Les Presses de l'Université Laval, 388 p.
- MUCHIELLI, A. (2006, 3e édition). *Étude des communications : Nouvelles approches*, Armand Colin, 220 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (1984, 2<sup>e</sup> éd. 1989). *À part... Égale : L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous*. Québec : Les publications du Québec.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2007a). *La participation sociale des personnes handicapées*.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2007b). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*.
- O'NEILL, B. (2006). *Human Capital, Civic Engagement and Political Participation : Turning Skills and Knowledge into Engagement and Action*. Calgary : University of Calgary.
- O'SHEA, K. (2003). *Éducation à la citoyenneté démocratique, comprendre pour mieux se comprendre : glossaire des termes de l'éducation à la citoyenneté démocratique*. Conseil de l'Europe et Education for Democratic Citizenship.
- QUINN, G., & DEGENER, T. (2002). *Droits de l'homme et invalidité : l'utilisation et l'usage potentiel des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans la perspective de l'invalidité*. New York et Genève : Nations Unies.
- RENÉ, J.-F., SOULIÈRES, M., & JOLICOEUR F. (2004). La place et la participation des parents dans les Organismes communautaires Familles, dans *Nouvelles pratiques sociale*, 17(1), 66-82.
- SCHNAPPER, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration?* Paris : Gallimard.
- SCHUR, L., SHIELDS, T., & SCHRINER, K. (2003). Can I make a Difference? Efficacy, Employment, and Disability. *Political Psychology*, 24(1).
- SOULET, M.-H., (1987). La recherche qualitative ou la fin des certitudes, in (Desslauriers, J.-P.), *Les méthodes de la recherche qualitative*. Sillery : Université du Québec.
- ST-PIERRE, L., & GAUVIN, F.-P. (2010). *La gouvernance intersectorielle dans le cadre de la « santé et dans toutes les politiques », un cadre conceptuel intégrateur*. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et



la santé-Institut national de santé publique Québec. Repéré à [http://www.ccnpps.ca/docs/HiAP\\_FR.pdf](http://www.ccnpps.ca/docs/HiAP_FR.pdf)

TREMBLAY, M. (sous presse). La participation citoyenne, l'engagement civique et l'efficacité politique de personnes membres de comités des usagers ou d'associations. *Recherches en communication*.

TREMBLAY, M., & LACHAPPELLE, Y. (2006). Participation sociale et démocratique des usagers à la planification et à l'organisation des services. In H. Gascon, D. Boisvert, M.-C. Haelewyck, J.-R. Poulin, & J.-J. Detraux (Eds.). *Déficiência intellectuelle : Savoirs et perspectives d'action, 1*. Cap-Rouge : AIRHM Presses Inter Universitaires.

TREMBLAY, M. (2009). Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique avec les personnes présentant une déficience intellectuelle : Historique et enjeux, dans Viviane Guerdan, Geneviève Petitpierre, Jean-Paul Moulin et Marie-Claire Haelewyck (éds), *Participation et responsabilités sociales : Un nouveau paradigme pour l'inclusion des personnes avec une déficience intellectuelle*. Bern : Peter Lang, 184-185.

TREMBLAY, M. (2006). Les quatre dimensions du « contrat de participation citoyenne » pour définir, orienter et évaluer la contribution du public, dans *Le système sociosanitaire au Québec : gouvernance, régulation et participation*. M.-J. Fleury, M. Tremblay, H. Nguyen & L. Bordeleau. Montréal : Gaëtan Morin.

